

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0190</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>17 OCTOBRE 2022</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF SUR LES BUDGETS DES COMMUNES DE VILLENEUVE DE LA RAHO, CORNEILLA DEL VERCOL ET MONTESCOT</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

**Étaient absents :**

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX.

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20221017-DL2022-0190-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2013, a été autorisée la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de Communes du secteur de l'Illobérís avec extension à la commune d'Elne, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 a porté modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant la fusion pour la partie de compétence de la Communauté de communes du secteur de l'Illobérís, ont été ainsi modifiés le groupe de compétences optionnelles « voirie » et le groupe de compétences facultatives « création, entretien et prise en charge des frais liés à l'éclairage public y compris la facturation EDF ».

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil communautaire a validé les statuts qui mentionnaient conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-1 du CGCT les compétences transférées à l'établissement.

Dans le cadre des compétences qui lui étaient attribuées, la Communauté de communes de l'Illobérís avait réalisé les travaux en lien avec les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous, concernant les communes de Montescot, de Corneilla del Vercol et Villeneuve de la Raho.

Dans un souci de simplification au moment de la fusion, l'ensemble de l'actif et du passif de l'Illobérís a été transféré à Albères Côte Vermeille Illobérís.

La collectivité ne peut conserver des biens n'entrant pas dans son champ de compétences.

La liste des biens à retourner aux communes est jointe **en annexe** du présent document.

La valeur des biens à retourner à chaque commune est la suivante :

- Pour Montescot : 121 964.75 euros
- Pour Corneilla del Vercol : 142 298.76 euros
- Pour Villeneuve de la Raho : 18 831.63 euros.

Le retour de ces biens en pleine possession sera fait sur un compte de la classe 2 dans le budget des communes.

Pour équilibrer ce transfert d'actif, il convient d'autoriser le responsable du service gestion finances à passer des écritures sur les comptes suivants :

<b>PASSIF</b>
---------------

**FCTVA / débit au 10222**

N° Compte	Montant	Commune
10222	21 426.31 €	Montescot
10222	23 337.00 €	Corneilla del Vercol
10222	3 089.14 €	Villeneuve de la Raho

**Excédent de fonctionnement capitalisé / débit au 1068 ( 47 326.23 € au total)**

N° Compte	Montant	Commune
1068	20 107.69 €	Montescot
1068	23 792.35 €	Corneilla del Vercol
1068	3 148.50 €	Villeneuve de la Raho

**Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables région / débit au 1312**

N° Compte	Montant	Commune
1312	20 107.69 €	Montescot
1312	23 792.35 €	Corneilla del Vercol
1312	3 148.50 €	Villeneuve de la Raho

**Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat et établissements nationaux / débit au 1311**

N° Compte	Montant	Commune
1311	30 161,53 €	Montescot
1311	35 688.53 €	Corneilla del Vercol
1311	4 722.75 €	Villeneuve de la Raho

**Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Département / débit au 1313**

N° Compte	Montant	Commune
1313	30 161.53 €	Montescot
1313	35 688.53 €	Corneilla del Vercol
1313	4 722.75 €	Villeneuve de la Raho

Faute de documents matérialisant les restitutions de compétences, et de profondeur de mémoire vive dans les différents services sur cet aspect, le volet comptable n'est pas abouti, la chambre régionale des comptes pointe un déséquilibre :

- Etat de l'actif différent entre la CC ACVI et le service gestion comptable,

Conformément à l'article L.5211-5 alinéa 3 qui précise :

En cas de restitution de compétences, le bien immeuble mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences est restitué à la commune antérieurement compétente et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases.

Les opérations de retour des biens mis à disposition, sont dans le cas d'espèce des opérations d'ordre non budgétaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Considérant** la loi N°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales entré en vigueur le 29 janvier 2014,

**Vu** la Circulaire du 15 septembre 2004 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » et notamment le chapitre 1-2-1 portant sur les principes de spécialité et d'exclusivité qui précise qu'en raison du principe de spécialité territoriale, une communauté ne peut intervenir qu'à l'intérieur de son périmètre de compétences,

**Considérant** que les opérations sus mentionnées ne relevaient pas de la compétence de la CC ACVI,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** les écritures mentionnées ci-dessus,

**Autorise** le responsable du service gestion comptable d'Argelès sur Mer à passer les écritures sus mentionnées,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the seal.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**